

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Forme du produit
Type de produit
No. Enregistrement REACH

CARLYCLIM 150 – sans HFC
AEROSOL - mélange
Désinfectant – Désodorisant
Non requis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : Désinfectant – Désodorisant pour climatisation
Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation(s) déconseillée(s) : Rien de connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Email de la personne compétente responsable de la Fiche Données de Sécurité

CARLY RCS
Zone Industrielle de Braille - 69380 Lissieu – France
www.carly-sa.com - Téléphone : +33 (0) 478 476 120 - Fax : +33 (0) 478 473 698
info@carly-sa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

Tel d'urgence - société

+33 (0) 472 549 881 ou +33 (0) 472 549 898 – numéros de téléphone valables uniquement pendant les heures de bureau du lundi au vendredi.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

Le mélange est réglementé en accord avec le règlement (CE) n°1272/2008, ses adaptations et ses annexes.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :
Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosols 1, H222-H229).
Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)
Toxicité spécifique pour certains organismes cibles, exposition unique, Catégorie 3 (STOT SE 3, H336)
Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol
Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement

Composants dangereux

DANGER
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes - 1-méthoxy-2-propanol

Mentions de danger

H222-229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P261 - Eviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols
P273 - Eviter le rejet dans l'environnement
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Éléments d'étiquetage P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P501 - Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Phrases supplémentaires L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, Linalool, Citral, Nerol, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

RUBRIQUE 3 : Composition / Information sur les composants

3.1. Substances Non applicable

3.2. Mélanges Mélange de substances actives avec gaz propulseur

Caractéristiques chimiques

Classification selon le règlement No. 1272/2008/CE

Composants dangereux	No. CAS	No. Index	No. CE	Pictogrammes de danger Mention de danger	No. Enregistrement REACH	% W/W
Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes	-	-	932-020-9	Liquides inflammables - catégorie 3 - H226 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Dangereux pour le milieu aquatique - catégorie 2 - H411 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie 3 - H336	01-2119548395-31	25 - 50 %
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	603-064-00-3	203-539-1	Liquides inflammables - catégorie 3 - H226 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie 3 - H336	01-2119457435-35	2,5 - 10 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	-	227-813-5	Liquides inflammables - catégorie 3 - H226 Corrosif/irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1 - H317 Dangereux pour le milieu aquatique, Danger aigu - catégorie 1 - H400 Dangereux pour milieu aquatique, Danger chronique -catégorie 1-H410	-	≤ 1 %
Linalool	78-70-6	-	201-134-4	Corrosif/irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1 - H317 Irritation oculaire - catégorie 2 - H319	-	≤ 1 %
Citral	5392-40-5	-	226-394-6	Corrosif/irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1 - H317 Irritation oculaire - catégorie 2 - H319	-	≤ 1 %
Nerol	106-25-2	-	203-378-7	Corrosif/irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1B - H317 Irritation oculaire - catégorie 2 - H319	-	≤ 1 %
Geranyl acetate	105-87-3	-	203-341-5	Corrosif/irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Sensibilisation cutanée - catégorie 1B - H317 Dangereux pour le milieu aquatique - catégorie 3 - H412	-	≤ 1 %

Les libellés complets des phrases-H sont mentionnés à la rubrique 16.

Indications complémentaires Contient moins de 0.1% de benzène.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

- 4.1. Description des premiers secours**
- En cas d'inhalation : En cas de malaise, amener le sujet au grand air. Mettre la victime au repos. Appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau claire pendant au moins 10-15 minutes, les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avertir d'urgence un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
- En cas d'inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
En cas de contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
En cas de contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
En cas d'ingestion : Ingestion peu probable.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
- Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction**
- Agent d'extinction approprié : Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction déconseillé : Jets d'eau directs.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- Aérosol inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures. Fluorure d'hydrogène (HF)
- 5.3. Conseils aux pompiers**
- Classe d'inflammabilité : Inflammable.
Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Procédures spéciales : Porter un appareil respiratoire autonome, en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits. Porter un vêtement de protection intégrale. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**
- Précautions générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition.
Précautions individuelles : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les valeurs.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
- En cas d'épandage, endiguer pour contenir l'écoulement.
Ne pas déverser à l'égout ou dans les cours d'eau.
Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Eliminer selon les législations locales ou nationales en vigueur.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel (suite)

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Assurer une aération suffisante.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- 6.4. Références à d'autres RUBRIQUES** Moyens de protection individuelle : voir rubrique 8.
Traitement des déchets : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie / explosion et de danger pour la santé.
Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer.
- Manipulation :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné.
- Précautions lors du maniement et de l'entreposage :** Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et l'entreposage température d'utilisation.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** **Stockage :** Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.
- Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.
- Stockage - à l'abri de :** Gel. Etincelles. Chaleur. Rayons directs du soleil. Flamme nue.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes – CAS 64742-48-9

France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	1500	-	-
à long terme : 1000 mg/m ³ – Vapeurs en C6-C12				

1-méthoxy-2-propanol – CAS 107-98-2

France	VLCT-mg/m ³	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
	-	188-50 ppm	100	375
à long terme risque de pénétration percutanée				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) : DNEL

Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes – CAS 64742-48-9

Dermique

--- Effets systémiques à long terme > 700 mg/kg /jour (Travailleurs)

Inhalatoire

--- Effets systémiques à long terme, > 2000 mg/m³ (Travailleurs)

1-méthoxy-2-propanol – CAS 107-98-2

Dermique

--- Effets systémiques à long terme 50,6 mg/kg /jour (Travailleurs)

Inhalatoire

--- Effets systémiques à court terme 553,5 mg/m³ (Travailleurs)

--- Effets systémiques à long terme, 369 mg/m³ (Travailleurs)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

1-méthoxy-2-propanol – CAS 107-98-2

--- PNEC - STP 100 mg/L (-)

--- PNEC - eau douce 10 mg/L (-)

--- PNEC - eau de mer 1 mg/L (-)

--- PNEC - sol 2,47 mg/Kg (-)

--- PNEC - sédiment d'eau douce 41,6 mg/Kg (-)

--- PNEC - sédiment marin 4,17 mg/Kg (-)

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2.
- Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter
- Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide
- Protection du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.



Hygiène industrielle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	<p>Indications générales</p> <p>Etat physique Aspect Couleur Odeur Seuil olfactif</p> <p>Indications concernant la santé, la sécurité et l'environnement</p> <p>pH à 20°C Point de fusion (°C) Point d'ébullition (°C) Point d'éclair (°C) Taux d'évaporation Inflammabilité solide/gaz (°C) Limites d'explosivité (% vol), inférieure supérieure Pression de vapeur (hPa) à 20°C Densité de vapeurs relative (air=1) Masse volumique à 20°C Solubilité dans l'eau Log Coefficient de partage (octanol/eau) Température d'auto-inflammation Température de décomposition Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C Propriétés explosives</p> <p>Propriétés comburantes Pression relative à 20°C</p>	<p>AEROSOL</p> <p>Liquide Limpide Jaune Agrumes -</p> <p>Non concerné - Non concerné (aérosol) 26 (NF EN 22719) - - 0.7 vol % 13.7 vol % 5716 - 781 kg/m³ (NF EN ISO 12185) Insoluble - - - - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur Non concerné -</p>
9.2. Autres données	Teneur en COV : 100.00%	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
10.2. Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation (température ambiante)
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans des conditions normales d'utilisations
10.4. Conditions à éviter	Flamme nue / Etincelles / Chaleur / Rayons directs du soleil / Gel
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Oxydants. Oxygène. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	<p>Toxicité aiguë : Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification</p> <p>Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes – CAS 64742-48-9: DL50-oral-rat > 7100mg/kg (OCDE 401) DL50-cutanée-lapin > 2200mg/kg CL50-inhalation-rat (4h) : 17300 - 23300mg/m³ (OCDE 403)</p> <p>Méthoxy-2-propanol – CAS 107-98-2: DL50-oral-rat > 4000mg/kg DL50-cutanée-lapin = 2000mg/kg CL50-inhalation-rat (6h) : 27.596mg/l</p> <p>(R)-p-mentha-1,8-diène – CAS 5989-27-5 DL50-oral-rat = 4400mg/kg</p>
---	---

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Informations sur les effets toxicologiques

Citral – CAS 5392-40-5
DL50-oral-rat = 4960mg/kg
Linalool – CAS 78-70-6
DL50-oral-rat = 2790mg/kg
DL50-cutanée-lapin = 5610mg/kg

Corrosion / Irritation

- Peau : Non classé. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- Yeux : Non classé. Une projection oculaire peut provoquer une irritation temporaire avec sensation de brûlure, larmolement ou rougeur.

Sensibilisation

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, Linalool, Citral, Nerol, Geranyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenèse, cancérogenèse, toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ou répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1.Toxicité

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique du mélange.

Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes:

EL50 (Daphnie) – 48h : 2.4mg/l

EbL50 (72h) 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

ErL50 (72h) 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (96h) 18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

NOELR 6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Méthoxy-2-propanol:

CE50 (Daphnie) – 48h : 23300mg/l

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) : >1000mg/l

CL50 (Leuciscus idus) : >6800mg/l

12.2.Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3.Potentiel de bio-accumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable (voir 2.3)

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Des résidus du produit

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Des emballages

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le mélange est classé comme dangereux pour le transport, conformément aux exigences de ADR (route) / RID (ferroviaire) / IMDG (aérien) / IATA (maritime).

Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration sous le régime des **quantités limitées**.

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : AEROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG : AEROSOLS (Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes, dipentène), MARINE POLLUTANT
IATA : AEROSOLS, inflammable

Description document de transport :

ADR : UN 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1, (D)
IMDG - ADN - RID : UN 1950 AEROSOLS (Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes, dipentène), MARINE POLLUTANT, 2.1
IATA : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Label 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R) -p-mentha -1,8-diène, Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes
Marine Polluant: Oui - Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS: F-D,S-U

Stowage Code : SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code : SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport (suite)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

Code de classification : 5F

Disposition spéciale : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées : 1L

Quantités exceptées : E0

Instructions d'emballage : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun : MP9

Catégorie de transport : 2

Dispositions spéciales de transport – Colis : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention : CV9, CV12

Code de restriction concernant les tunnels : D

IMDG / IATA / RID

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche données de sécurité. Mais, compte tenu d'une évolution possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la RUBRIQUE 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

- Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

- **Règlement UE 528/2012 relatifs aux biocides.**

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

Directives et Règlements EU applicables :

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Règlement des biocides UE 528/2012:

Type de produits : TP 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

Réservé à un usage professionnel.

Contient 5mg/l d'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1).

Contient 3.3mg/l de Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

No. d'enregistrement 34801.

Produit pour désinfecter l'air. Apparition de l'action dans les 15 minutes suivant l'application du produit.

Date limite d'utilisation : 24 mois à compter de la date de fabrication.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

L'emballage vide doit être éliminé en tant que déchet dangereux, sous la responsabilité du détenteur du déchet. Ne pas rejeter le produit dans les égouts et les cours d'eau.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :
Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."

Teneur en Composés Organiques Volatils (COV) : 100.00%.

15.2. Evaluations de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé de rapport d'évaluation de la sécurité chimique pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Liste des phrases H des composants cités dans les rubriques 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations

VLE - Valeur Limite d'Exposition

VME - Valeur Moyenne d'Exposition à court terme

VLCT - Valeur Limite d'exposition à Court Terme

TWA - Limite d'exposition pondérée dans le temps (EU - Time Weighted Average)

STEL - Seuil limite d'exposition à court terme (EU - Short Term Exposure Limit)

DL50 - Dose létale 50%

CL50 - Concentration létale 50 %

CE50 - Concentration efficace 50 %

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très Persistant et très Bioaccumulable

DNEL - Dose dérivée sans effet

PNEC - Concentration prédite sans effet

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG - International Maritime Dangerous Goods

IATA - International Air Transport Association

OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID - Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

WGK - Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

Produit destiné à un usage professionnel.

Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Mise à jour

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de la première page)

Revue générale selon les Directives 1999/45/CE et 1272/2010/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'annexe II du règlement 1907/2006/CE) et leurs modifications. Rubriques concernées par les modifications : **2.2 - 8.2 - 11.**

Toutes les informations et les instructions fournies dans cette Fiche Données de Sécurité (FDS) sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date indiquée dans la présente FDS, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La Fiche Données de Sécurité de ce mélange a été établie conformément à l'article 31 et à l'Annexe II de la réglementation UE REACH ainsi qu'aux amendements apportés, concernant le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

C'est la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci est lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit.

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications. L'attention des utilisations est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manutention, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit. Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.